

4 M IMMO
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : Le Pontet
07290 QUINTENAS
830 643 722 RCS AUBENAS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf,
Le dix neuf juin,
A 19 heures.

Les associés de la société 4 M IMMO, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Le Pontet 07290 QUINTENAS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

SONT PRESENTS :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| - Monsieur Enzo GERY, titulaire de | 15 parts sociales en nue-propriété |
| - Monsieur Etienne GERY, | |
| - titulaire de | 55 parts sociales en pleine propriété |
| - titulaire de | 45 parts sociales en usufruit |
| - Monsieur Marceau GERY, titulaire de | 15 parts sociales en nue-propriété |
| - Monsieur Sawyer GERY, titulaire de | 15 parts sociales en nue-propriété |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Etienne GERY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation des apports de parts ; agrément d'une nouvelle associée,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de :

- Monsieur Enzo GERY d'apporter la nue propriété de 15 parts sociales lui appartenant dans la Société à la Société EGO, société à responsabilité limitée au capital de 844.717 euros dont le siège social est au 20 Route d'Annonay – 07290 QUINTENAS, en cours de constitution et d'immatriculation au RCS d'AUBENAS.

- Monsieur Sawyer GERY d'apporter la nue propriété de 15 parts sociales lui appartenant dans la Société à la Société EGO, société à responsabilité limitée au capital de 844.717 euros dont le siège social est au 20 Route d'Annonay – 07290 QUINTENAS, en cours de constitution et d'immatriculation au RCS d'AUBENAS.

- Monsieur Marceau GERY d'apporter la nue propriété de 15 parts sociales lui appartenant dans la Société à la Société EGO, société à responsabilité limitée au capital de 844.717 euros dont le siège social est au 20 Route d'Annonay – 07290 QUINTENAS, en cours de constitution et d'immatriculation au RCS d'AUBENAS.

- Monsieur Etienne GERY d'apporter la pleine propriété de 54 parts sociales et l'usufruit de 45 parts sociales lui appartenant dans la Société à la Société EGO, société à responsabilité limitée au capital de 844.717 euros dont le siège social est au 20 Route d'Annonay – 07290 QUINTENAS, en cours de constitution et d'immatriculation au RCS d'AUBENAS.

Déclare autoriser ces apports et agréer expressément la Société EGO en qualité de nouvelle associée à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte d'apport au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des apports autorisés, que les articles 4 et 7 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où ces apports seront rendus opposables à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE (1.000) euros. Il est divisé en CENT (100) parts de DIX (10) euros chacune.

Les parts sociales sont réparties et attribuées entre les associés de la manière suivante :

- A la Société EGO,

A concurrence de QUATRE VINGT DIX NEUF parts, ci	99 parts
Numérotées de 1 à 54 et de 56 à 100 inclus.	

- A Monsieur Etienne GERY,

A concurrence d'UNE part, ci	1 part
Numéro 55.	

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts
--	------------------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après le dépôt d'un original de l'acte d'apport au siège social de la Société, le caractère définitif au jour de ce dépôt des apports, du transfert du siège social et des modifications ci-dessus apportées aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Etienne GERY
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.